



Municipalité
d'Ogden
70 chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

RÈGLEMENT NO. 2024.01
Concernant le taux de taxation, les tarifs et les
conditions de perception pour l'exercice financier 2024

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue à l'hôtel de ville lundi le 22 janvier 2024 à 19 heures.

PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, William Scott, Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

Sous la présidence du maire David Lépine

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ogden a adopté un budget pour l'exercice financier 2024 prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications à la tarification des services municipaux tels que la collecte, le transport et le traitement des déchets et matières secondaires ainsi qu'au taux de la taxe foncière en 2024;

ATTENDU QUE l'article 988 du *Code Municipal* stipule que toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités peuvent, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité peut, par règlement, fixer le nombre de versements et les dates des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus sur les taxes et tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Eric Fafard à la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023 à 18 heures 55 minutes;

ATTENDU QUE le dépôt du projet du présent règlement a été dûment fait à la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023 à 18 heures 55 minutes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2024.01 soit adopté et ordonne ce qui suit:



OGDEN

Municipalité
d'Ogden
70 chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

RÈGLEMENT NO. 2024.01

Concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024

1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

2- Application

Les taux de taxes et les tarifs énoncés ci-après s'appliquent à l'exercice financier 2024.

3- Taxes générales sur la valeur foncière

Le taux de taxe foncière générale à taux variés se répartit comme suit :

- Foncière générale de base : 0,277 \$ / 100 \$ d'évaluation;
- Foncière commerciale : 1.14 \$ / 100 \$ d'évaluation;
- Foncière industrielle : 0,76 \$ / 100 / d'évaluation;
- Foncière générale de base – Agricole : 0,277 \$ / 100 \$ d'évaluation.

4- Tarification pour la collecte, le transport et le traitement des déchets domestiques, des déchets compostables et des matières recyclables

La tarification pour la collecte, le transport et le traitement des déchets domestiques, des déchets compostables et des matières recyclables est fixée à **125.00\$** par unité de logement pour toutes les résidences permanentes et saisonnières. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être acquitté par le propriétaire. Pour les déchets domestiques, ce tarif couvre la collecte de seulement UN (1) bac par unité de logement car il est interdit d'avoir plus qu'un bac de déchets domestiques par unité de logement.

Le tarif établi pour le Parc Weir est de 6 unités.

5- Contribution pour mesurage des fosses septiques

Une contribution de 15\$ est exigée et prélevée pour l'année fiscale 2024 de tous les propriétaires, pour chaque fosse septique, pour défrayer le mesurage des boues et de l'écume des installations septiques sur le territoire de la Municipalité d'Ogden. Pour chaque mesurage de fosse septique additionnel demandé par le propriétaire, la contribution de 15,00\$ sera de nouveau chargée au propriétaire et doit être acquittée par celui-ci.

6- Conditions de perception de la taxe foncière et des tarifs

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00\$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.



OGDEN

Municipalité
d'Ogden
70 chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

RÈGLEMENT NO. 2024.01 Concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en trois (3) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement : 15 mars 2024 (33.34%)
- 2^e versement : 14 juin 2024 (33.33%)
- 3^e versement : 13 septembre 2023 (33.33%)

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

7- Conditions de perception des taxes et compensations supplémentaires et des taxes et compensations résultant de modifications au rôle d'évaluation

Les conditions de paiement de taxes et compensations supplémentaires et de taxes et compensations résultant de modifications apportées au rôle d'évaluation sont payables comme suit :

- 1^{er} versement: 30 jours suivant la date de facturation
- 2^e versement : 90 jours suivant la date ultime où peut être fait le 1^{er} versement

Cependant, pour être éligible à ces conditions de paiement, le montant total du compte de taxes doit être supérieur à 300,00\$.

8- Tarification de l'abonnement et contribution à la gestion du site central de collecte des matières résiduelles

Le coût de l'abonnement au site central de collecte des matières résiduelles en 2024 est de 120,00\$ pour toute nouvelle résidence inscrite au rôle. Ce tarif est payable à l'avance, donc les conditions de perception énoncées aux articles 5 et 6 ci-dessus ne s'appliquent pas.

Coût de remplacement pour une carte-clé perdue: 50,00\$ par carte-clé

9- Prix des contenants destinés à la cueillette des matières recyclables et compostables

Prix de vente des contenants destinés à la cueillette des matières recyclables :
Bac roulant bleu de 360 litres : 160,00\$ l'unité

Chaque nouvelle résidence inscrite au rôle et desservie par la cueillette porte en porte a droit à un bac roulant bleu de 360 litres gratuit.

Prix de vente des contenants destinés à la cueillette des matières compostables :
Bac roulant brun de 240 litres : 145,00\$ l'unité



OGDEN

Municipalité
d'Ogden
70 chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

RÈGLEMENT NO. 2024.01

Concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024

Chaque nouvelle résidence inscrite au rôle et desservie par la cueillette porte en porte a droit à un (1) bac roulant brun de 240 litres gratuit.

10- Tarification des services administratifs

La tarification des services administratifs est établie comme suit :

Photocopies:	0,50\$ par copie
Télécopies (locales):	0,50\$ par page
Télécopies (interurbains):	1,00\$ par page
<u>Confirmations de taxes:</u>	
Au comptoir:	0,50\$ par matricule
Par courriel :	Gratuit
Par télécopieur ou par la poste :	0,50\$ par matricule
Plus : frais administratifs et de télécommunication :	<u>2,85\$</u>
Total par télécopieur ou par la poste:	3,35\$
<u>Copies de la matrice graphique :</u>	
Au comptoir:	3,15\$ par matricule
Par courriel	Gratuit
Par télécopieur ou par la poste :	3,15\$ par matricule
Plus: frais administratifs et de télécommunication :	<u>2,85\$</u>
Total par télécopieur ou par la poste:	6,00\$

Chèques retournés

Des frais de 25,00\$ seront facturés pour tout chèque retourné par l'institution financière de la municipalité, quelle que soit la raison.

Tous les services administratifs sont payables sur réception de la facture.

11- Conditions de perception des droits payés par les carrières et sablières

Les montants facturés aux exploitants de carrières et sablières sont payables au plus tard 30 jours suivant l'émission des factures.

12- Taux d'intérêt et pénalité

Le taux d'intérêt est fixé à 15% par année pour tout montant échu.

Une pénalité de 5 % sera chargée sur tout montant de taxes ou créances impayées, et tout compte dû, trente (30) jours suivant la date de facturation.



OGDEN

Municipalité
d'Ogden
70 chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

RÈGLEMENT NO. 2024.01
Concernant le taux de taxation, les tarifs et les
conditions de perception pour l'exercice financier 2024

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt.

13- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé et adopté par la Municipalité d'Ogden à la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2024,



David Lépine
Maire



Vickie Comeau
Directrice générale

AVIS DE MOTION:
DÉPÔT DU PROJET:
ADOPTION:
AVIS PUBLIC:
ENTRÉE EN VIGUEUR:

18 décembre 2023
18 décembre 2023
22 janvier 2024
23 janvier 2024
1 janvier 2024